

30 juin 2020

## Arrêté ministériel prolongeant d'un mois les mesures liées à la crise COVID-19 et relatives à l'interdiction temporaire des restrictions d'accès à la distribution publique de l'eau

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, partie décrétole, les articles D. 202 et D.232;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, partie réglementaire, l'article R. 270bis-13;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2020 relatif à l'interdiction temporaire des restrictions d'accès à la distribution publique de l'eau en raison des mesures d'urgence prises pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant la durée des effets de la crise sanitaire liée au Covid-19 et le maintien de plusieurs mesures permettant de limiter la propagation du virus dans la population qui nécessitent un accès permanent et en quantité suffisante à l'eau;

Considérant le maintien de certaines restrictions des activités et des déplacements dans le cadre du plan de déconfinement fédéral Covid,

Arrête :

### Art. 1<sup>er</sup>.

Les effets des mesures prises par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2020 relatif à l'interdiction temporaire des restrictions d'accès à la distribution publique de l'eau en raison des mesures d'urgence prises pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2020.

### Art. 2.

Le présent arrêté est notifié à chaque distributeur d'eau de Wallonie.

### Art. 3.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 30 juin 2020.

C. TELLIER